

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 14 juin 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 14 juin 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sandrine MANIVIT	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/044	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, GIRARD Franck, Sandrine MANIVIT, Karen JOUVHOMME, Benoît PITAVY.

EXCUSES : CARTIER Christine (a donné pouvoir à Claude CHAPPON), Yvette DUMAS (a donné pouvoir à Michelle PROHET), PERGIER Odile, Fabienne FERRY, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/044 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, *Bocholier*).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (Conseil d'Etat, 10 février 1995, *commune de Coudekerque-Branche*),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (Conseil d'Etat, 10 février 1995, *Rielh*).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 20 juin 2024 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE par 14 voix POUR, Sandrine MANIVIT pour remplir les fonctions de secrétaire

AR Prefecture

043-214300808-20240620-2024044-DE
Reçu le 25/06/2024

de séance du Conseil Municipal du 20 juin 2024 à 20H30.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 20 juin 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 14 juin 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 14 juin 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sandrine MANIVIT	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/045	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, GIRARD Franck, Sandrine MANIVIT, Karen JOUVHOMME, Benoît PITAVY.

EXCUSES : CARTIER Christine (a donné pouvoir à Claude CHAPPON), Yvette DUMAS (a donné pouvoir à Michelle PROHET), PERGIER Odile, Fabienne FERRY, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/045 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 12 AVRIL 2024

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Laurent MIRMAND, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 12 avril 2024.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 14 voix POUR le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2024.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 20 juin 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 14 juin 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 14 juin 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sandrine MANIVIT	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/046	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, GIRARD Franck, Sandrine MANIVIT, Karen JOUVHOMME, Benoît PITAVY.

EXCUSES : CARTIER Christine (a donné pouvoir à Claude CHAPPON), Yvette DUMAS (a donné pouvoir à Michelle PROHET), PERGIER Odile, Fabienne FERRY, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/046 – LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES POUR 2025

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la circulaire adressée par la Préfecture relative à l'établissement de la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises.

Pour CRAPONNE-SUR-ARZON, le nombre de jurés est fixé à 2 jurés soit 6 noms à tirer au sort sur la liste électorale. En outre, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne pourront pas être inscrites sur la liste préparatoire.

Le procédé de désignation retenu est le suivant :

Un premier tirage au sort donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,

Un second tirage au sort donne la ligne de la page concernée, désignant par conséquent le nom du juré proposé.

Le Conseil Municipal après tirage au sort : DESIGNNE par 14 voix POUR comme ci-après les personnes qui feront partie des propositions pour le jury d'assises de l'année 2025 :

AR Prefecture043-214300808-20240620-2024046-DE
Reçu le 25/06/2024

	Nom Prénom	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Profession	Adresse
①	COSTE Jean-Amaury	12/10/1979	Le Puy	Agent immobilier	9 avenue Jeanne d'Arc
②	TUGRUL Ozkan	23/05/1968	Schwabisch-Hall	Employé de scierie	23 route de Retournac
③	THIEVENAZ (Breure) Béatrice	22/05/1967	Yssingaux	Commerçante	59 Rue de la Tuilerie 43 St Georges Lagricol
④	JAMON (Servel) Roselyne	20/05/1962	Le Puy	Retraitée	8 route d'Arlanc
⑤	BOURGEOIS Marc	20/11/1979	Vénissieux	Employé de maison de retraite	73 montée de l'Arzon
⑥	BALEYDIER (Collard) Marie Thérèse	22/06/1948	Craponne	Retraitée	209 chemin des Lilas

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 20 juin 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 14 juin 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 14 juin 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sandrine MANIVIT	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/047	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, GIRARD Franck, Sandrine MANIVIT, Karen JOUVHOMME, Benoît PITAVY.

EXCUSES : CARTIER Christine (a donné pouvoir à Claude CHAPPON), Yvette DUMAS (a donné pouvoir à Michelle PROHET), PERGIER Odile, Fabienne FERRY, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/047 - Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Rapporteur : Michelle PROHET

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointé en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental

d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Craponne-sur-Arzon, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Craponne-sur-Arzon sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal DECIDE par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- L'adhésion de la commune de Craponne-sur-Arzon au groupement de commandes précité.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Craponne-sur-Arzon, et ce sans distinction de procédures.

AR Prefecture

043-214300808-20240620-2024047-DE
Reçu le 25/06/2024

- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Craponne-sur-Arzon

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 20 juin 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 14 juin 2024	<u>Nombre de Membres</u> :19
<u>Date de publication</u> : le 14 juin 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sandrine MANIVIT	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/048	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, GIRARD Franck, Sandrine MANIVIT, Karen JOUVHOMME, Benoît PITAVY.

EXCUSES : CARTIER Christine (a donné pouvoir à Claude CHAPPON), Yvette DUMAS (a donné pouvoir à Michelle PROHET), PERGIER Odile, Fabienne FERRY, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/048 - CONVENTION avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY – gestion des eaux pluviales (GEPV) – rue des prêtres

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu la délibération 2023/027 concernant les travaux d'éclairage public rue des Prêtres,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Craponne-sur-Arzon, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, souhaite créer un réseau séparatif d'eaux pluviales, rue des Prêtres, et que dans ce cadre un fonds de concours est sollicité de la commune pour la part eau pluviale,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

AR Prefecture043-214300808-20240620-2024048-DE
Reçu le 25/06/2024

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la CAPeV	Montant prévisionnel du fonds de concours de la commune 50 %
30 000 €		30 000 €	15 000 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Craponne-sur-Arzon à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est donc proposée.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, décide par 14 voix pour :

- D'allouer un fonds de concours à la CAPeV en vue de participer au financement de la création d'un réseau séparatif d'eaux pluviales de 50% du coût des travaux supportés par la Communauté d'Agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 15 000,00 euros HT,
- D'approuver la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Craponne-sur-Arzon à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférant à cette demande.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 20 juin 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 14 juin 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 14 juin 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sandrine MANIVIT	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/049	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, GIRARD Franck, Sandrine MANIVIT, Karen JOUVHOMME, Benoît PITAVY.

EXCUSES : CARTIER Christine (a donné pouvoir à Claude CHAPPON), Yvette DUMAS (a donné pouvoir à Michelle PROHET), PERGIER Odile, Fabienne FERRY, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/049- CONVENTION avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY – gestion des eaux pluviales (GEPU) – Rue Sainte Reine

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Craponne-sur-Arzon, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, souhaite créer un réseau séparatif d'eaux pluviales, rue Sainte Reine, et que dans ce cadre un fonds de concours est sollicité de la commune pour la part eau pluviale,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours alloué n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

AR Prefecture043-214300808-20240620-2024049-DE
Reçu le 25/06/2024

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la CAPEV	Montant prévisionnel du fonds de concours de la commune 50 %
30 000 €		30 000 €	15 000 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Craponne-sur-Arzon à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est donc proposée.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, décide par 14 voix pour :

- D'allouer un fonds de concours à la CAPEV en vue de participer au financement de la création d'un réseau séparatif d'eaux pluviales de 50% du coût des travaux supportés par la Communauté d'Agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 15 000,00 euros HT,
- D'approuver la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Craponne-sur-Arzon à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférant à cette demande.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 20 juin 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 14 juin 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 14 juin 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sandrine MANIVIT	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/050	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, GIRARD Franck, Sandrine MANIVIT, Karen JOUVHOMME, Benoît PITAVY.

EXCUSES : CARTIER Christine (a donné pouvoir à Claude CHAPPON), Yvette DUMAS (a donné pouvoir à Michelle PROHET), PERGIER Odile, Fabienne FERRY, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/050 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE SAINTE REINE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 8 642.35 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 % soit :

$$8\ 642.35 \times 55\% = 4\ 753.29\text{€}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal DECIDE par 14 voix POUR,

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente.
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 4 753.29€

AR Prefecture

043-214300808-20240620-2024050-DE
Reçu le 25/06/2024

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif
- D'inscrire à cet effet la somme de 4 753.29€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 20 juin 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 14 juin 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 14 juin 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sandrine MANIVIT	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/051	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, GIRARD Franck, Sandrine MANIVIT, Karen JOUVHOMME, Benoît PITAVY.

EXCUSES : CARTIER Christine (a donné pouvoir à Claude CHAPPON), Yvette DUMAS (a donné pouvoir à Michelle PROHET), PERGIER Odile, Fabienne FERRY, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/051- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC MAISON DU GARDIEN + POTEAU CHEMIN DU MONTEIL + POTEAU ROUTE DE LA CHAISE DIEU (PONTERNAL)

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 6 981,56 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 % soit :

$$6\,981,56 \times 55\% = 3\,839,86 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal DECIDE par 14 voix POUR,

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente.
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 3 839,86€

AR Prefecture

043-214300808-20240620-2024051-DE
Reçu le 25/06/2024

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif
- D'inscrire à cet effet la somme de 3 839,86 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 20 juin 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 14 juin 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 14 juin 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sandrine MANIVIT	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/052	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, GIRARD Franck, Sandrine MANIVIT, Karen JOUVHOMME, Benoît PITAVY.

EXCUSES : CARTIER Christine (a donné pouvoir à Claude CHAPPON), Yvette DUMAS (a donné pouvoir à Michelle PROHET), PERGIER Odile, Fabienne FERRY, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/052 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOT ANNEXE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 34 316.54 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 % soit :

$$34\ 316.54 \times 55\% = 18\ 874.10 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal DECIDE par 14 voix POUR,

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente.

AR Prefecture

043-214300808-20240620-2024052-DE
Reçu le 25/06/2024

- ~~De fixer la participation de~~ commune au financement des dépenses à la somme de 18 874.10€
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif
- D'inscrire à cet effet la somme de 18 874.10 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 20 juin 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 14 juin 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 14 juin 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sandrine MANIVIT	Qui ont pris part à la délibération : 13 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/053	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, GIRARD Franck, Sandrine MANIVIT , Karen JOUVHOMME, Benoît PITAVY.

EXCUSES : CARTIER Christine (a donné pouvoir à Claude CHAPPON), Yvette DUMAS (a donné pouvoir à Michelle PROHET), PERGIER Odile, Fabienne FERRY, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/053 – ACCORD PROPOSITION VENTE BATIVIT/BSM

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Madame Sandrine MANIVIT ne prend pas part au vote de cette délibération

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment industriel, les porteurs de projet afin de poursuivre leurs formalités ont sollicité la commune pour une délibération de principe quant aux cessions qui sont à terme envisagées.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Craponne-sur-Arzon possède les parcelles G 890, G 893, G 300, G 1018 et G 1066. Ces parcelles se situent dans la zone d'activités économiques du Vernet.

La parcelle G 1066 avait été acquise le 23 février 2023 à Monsieur MANIVIT Stéphane au prix de 10€ HT/m².

La parcelle G 300 avait été transféré des habitants du Vernet à la commune de Crapone sur Arzon par acte notarié signé le 8 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles G 300, G890, G 893, G 1066 avaient déjà fait l'objet d'une proposition d'acquisition de la part de la SCI MARIE LAURE, en date du 7 mars 2023.

L'estimation des domaines pour les parcelles G 890, G 893, G 300 était de 13€ HT/m² en date du 31 janvier 2023 et suite à la négociation le prix de vente avait été fixé à 12€ HT/m².

Le prix de vente envisagé par la commune pour ces 4 parcelles était de 12€ HT/m².

Par une lettre du 3 mai 2024, la SCI MARIE LAURE renonce à l'acquisition de parcelles G 890, G 893, G 300 et G 1066.



Monsieur le Maire annonce avoir reçu en date du 10 mai 2024 et réitéré par un courrier daté du 11 juin 2024, une proposition d'achat pour les parcelles G 890, G 893, G 300, G 1066 ainsi qu'une partie de la parcelle G 1018. La surface faisant l'objet d'une proposition d'acquisition est en jaune sur le plan ci-dessus.

Monsieur le Maire mentionne que la SCI BATIVIT souhaite acquérir les parcelles mentionnées précédemment afin d'y construire un bâtiment industriel qui sera ensuite cédé à la SAS BSM Biomasse Services & Maintenance et demande une décision de principe avant de travailler avec un architecte.

La cession de ces parcelles à la SCI BATIVIT est conditionnée au dépôt d'un permis de construire et à la mise en œuvre de celui-ci dans les deux années suivant cette délibération de principe.

La cession de ces parcelles à la SCI BATIVIT se ferait au prix de 12€ HT/m² pour les parcelles G 300, G 890, G 893, et une partie de la parcelle G 1018 ; et au prix de 10€ HT/m² pour la parcelle G 1066.

Le Conseil municipal DECIDE par 13 voix POUR :

- De donner son accord de principe à la cession des parcelles G 890, G 893, G 300, et une partie de G 1018 à la SCI BATIVIT ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte au prix de 12€ HT/m², et au prix de 10€ HT/m² pour la parcelle G 1066.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 20 juin 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 14 juin 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 14 juin 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sandrine MANIVIT	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/054	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, GIRARD Franck, Sandrine MANIVIT, Karen JOUVHOMME, Benoît PITAVY.

EXCUSES : CARTIER Christine (a donné pouvoir à Claude CHAPPON), Yvette DUMAS (a donné pouvoir à Michelle PROHET), PERGIER Odile, Fabienne FERRY, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/054 – RACHAT PARCELLE AY 314 A L'EPF

Rapporteur : Laurent MIRMAND



AR Prefecture

043-214300808-20240620-2024054-DE
Reçu le 25/06/2024

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Craponne sur Arzon l'immeuble cadastré AY 314 de 2816m², afin de disposer d'une réserve foncière.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à 58 542.87€. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 160.46€ dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2024. La tva sur marge est égale à 33093€ (dont 32.09€ de frais de portage), soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 59 034.26€.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 16 502.63€ au titre des participations (2024 incluse). Le montant restant dû est de 42 531.63€ TTC.

Le Conseil municipal DECIDE par 14 voix POUR :

- d'accepter le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AY 314 ainsi que les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure et désigne le premier adjoint, comme signataire de l'acte

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 20 juin 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la politique de revitalisation du centre-bourg que la municipalité a mis en place et notamment le troisième projet phare de cette politique intitulé « Îlot Fruits-Pannessac ».

Conformément aux dispositions des articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil municipal doit se prononcer pour confier à l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AV numéro 255, située 20 Place aux Fruits à Craponne sur Arzon.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder le bien correspondant à la commune de Craponne sur Arzon ou de toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Le conseil municipal, DECIDE, par 14 voix POUR,

- de confier le portage financier de la parcelle AV 255 à l'EPF Smaf Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 20 juin 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 14 juin 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 14 juin 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sandrine MANIVIT	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/056	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, GIRARD Franck, Sandrine MANIVIT , Karen JOUVHOMME, Benoît PITAVY.

EXCUSES : CARTIER Christine (a donné pouvoir à Claude CHAPPON), Yvette DUMAS (a donné pouvoir à Michelle PROHET), PERGIER Odile, Fabienne FERRY, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/056 - MAISON BOLENE – VENTE DE TERRAIN NU A SOLIHA

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Craponne-sur-Arzon s'est engagée depuis le début des réflexions, à céder le foncier nécessaire au projet à SOLIHA BLI Auvergne Rhône-Alpes en vue de réaliser un projet d'habitat inclusif pour personnes âgées dénommé « Maison Bolène » situé place neuve. Cet engagement avait fait l'objet de la délibération n°2022/067 à l'occasion du Conseil municipal du 8 Juin 2022

Monsieur le Maire rappelle aussi au Conseil municipal la délibération n°2023/098 de la séance du 4 décembre 2023. Le Conseil municipal avait pris un accord de principe à la vente du terrain nu, situé Place Neuve, à l'opérateur SOLIHA BLI AUVERGNE RHÔNE ALPES pour un montant de 41 400€.

Monsieur le Maire mentionne le déclassement du domaine public nécessaire à la construction du projet Maison Bolène après enquête publique qui a eu lieu par l'adoption de la délibération 2023/100 lors du Conseil municipal du 4 décembre 2023.

Depuis ces délibérations, Monsieur le Maire a sollicité un géomètre-expert, en la personne de Cédric GONNACHON, afin d'établir un document d'arpentage ainsi que des travaux de bornage.

La commune souhaite confier la rédaction de l'acte à l'Office Notarial des Pays de Craponne. Le notaire de SOLIHA BLI AUVERGNE RHÔNE ALPES est Me LEUFFLEN, notaire associé au sein de l'office SALANSON et associés.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, autorise par 14 voix pour :

AR Prefecture

043-214300808-20240620-2024056-DE
Reçu le 25/06/2024

- La cession du terrain nu faisant l'objet d'un document d'arpentage établi par Monsieur GONNACHON, situé Place Neuve à CRAPONNE-SUR-ARZON d'une contenance approximative de 355m² qui sera confirmée par le document d'arpentage au prix de 41 400€ à SOLIHA BLI AUVERGNE RHÔNE ALPES.
- Monsieur le Maire ou son représentant et leur donne tout pouvoir pour signer les actes nécessaires à la réalisation de cette cession ainsi que les actes qui en seraient le préalable, la suite et la conséquence.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 20 juin 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 14 juin 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 14 juin 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sandrine MANIVIT	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/044	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, GIRARD Franck, Sandrine MANIVIT, Karen JOUVHOMME, Benoît PITAVY.

EXCUSES : CARTIER Christine (a donné pouvoir à Claude CHAPPON), Yvette DUMAS (a donné pouvoir à Michelle PROHET), PERGIER Odile, Fabienne FERRY, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/044 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, *Bocholier*).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (Conseil d'Etat, 10 février 1995, *commune de Coudekerque-Branche*),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (Conseil d'Etat, 10 février 1995, *Rielh*).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 20 juin 2024 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE par 14 voix POUR, Sandrine MANIVIT pour remplir les fonctions de secrétaire

AR Prefecture

043-214300808-20240620-2024044-DE
Reçu le 25/06/2024

de séance du Conseil Municipal du 20 juin 2024 à 20H30.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 20 juin 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON

